

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1505

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert,
M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 44

Après la première occurrence du mot :

« avant »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5 :

« le rendu du jugement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification de l'alinéa 5 vise à garantir le droit à un recours effectif. En effet, la rédaction actuelle laisse à penser que ce recours ne serait pas garanti et que le juge des référés n'aurait pas obligation de rendre jugement lors d'une audience publique. La rédaction que nous proposons vise à clarifier l'article et à expliciter clairement qu'un jugement devra être rendu.